

## Covid-19 : Suite et fin du report de la trêve hivernale et autre résiliation de bail ?

La loi « **prorogant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions** » en date du 11 mai 2020 vient d'être publiée au journal officiel.

Elle reporte la date de fin de l'état d'urgence au 10 juillet 2020.

Parallèlement, une **ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020** est venue modifier celle n° 2020-306 du 25 mars 2020 qui intéresse notamment le droit des baux et spécialement le jeu des clauses résolutoires et clauses pénales.

Il résulte de ces nouveaux textes deux séries de modifications dans le domaine de la location.

### Le report de la date de fin de la période hivernale

La première est relative à la trêve hivernale, dont la date est à nouveau décalée puisqu'elle se terminera le **10 juillet 2020 à minuit**.

### La prorogation de l'état d'urgence au 10 juillet, finalement sans conséquence...

La seconde est relative à la prorogation de l'état d'urgence jusqu'à cette même date.

Celle-ci avait pour effet de proroger la « *période juridiquement protégée* » issue de l'ordonnance n° 2020-306 précitée.

C'est finalement l'ordonnance n° 2020-560 qui, par une modification de cette dernière, vient corriger ce point.

La date de fin de la période juridiquement protégée est ainsi maintenue au **23 juin minuit**.

Vous pouvez dès lors toujours vous référer à notre note d'actualité « *Covid-19 - Le report des effets de la clause résolutoire : gérer les commandements* » sur ces sujets.

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.